

**La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer  
(FranceAgriMer),**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 28 mars 2024,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

À l'article 5 de la décision du 7 février 2023 modifiée, après la phrase « Le Secrétariat général est composé de dix services.

En outre, lui sont rattachés directement », le premier point est remplacé par le texte suivant :

«

- **la délégation à l'accompagnement des agents et à la promotion de la qualité de vie et conditions de travail (ci-après QVCT)**

La délégation assure les deux missions principales suivantes :

- l'accompagnement des agents et des services/directions de l'établissement :

La délégation, interlocutrice privilégiée des agents et des services/directions, pilote l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel, les conseille en matière de mobilité et de développement des compétences. Elle analyse et propose des solutions en termes d'accompagnement et de connaissances des ressources internes.

- le maintien et le développement de la qualité de vie et des conditions de travail :

La délégation examine et recommande des ajustements aux politiques et procédures pour mieux répondre aux besoins des agents et des structures en matière de bien-être et de conditions de travail. La délégation promeut la diversité et l'inclusion en travaillant à favoriser un environnement de travail inclusif qui prend en compte la diversité des talents et l'égalité des chances pour tous les agents.

La ou le responsable de la « délégation à l'accompagnement des agents et à la promotion de la QVCT assure également la fonction de référent(e) « diversité, lutte contre la discrimination et pour l'égalité professionnelle femme/homme » de l'établissement ».

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Montreuil, le 7 mai 2024

La Directrice générale

Christine AVELIN